

**S.I.V.O.M. VAL DE BANQUIERE**  
**21 Boulevard du 8 mai 1945**  
**06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE**

**PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE  
 ET DE L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU COMITE DU 17 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit le dix sept avril à dix huit heures trente minutes, les membres du Comité du S.I.V.O.M. Val de Banquière, désignés par délibérations des Conseils Municipaux en vertu de l'article L.5212-7, des Communes de :

- ASPREMONT par délibération du 27/03/08
- CASTAGNIERS par délibération du 25/03/08
- COLOMARS par délibération du 04/04/08
- DURANUS par délibération du 16/03/08
- FALICON par délibération du 15/03/08
- LA ROQUETTE SUR VAR par délibération du 25/03/08
- LA TRINITE par délibération du 27/03/08
- LEVENS par délibération du 31/03/08
- SAINT-ANDRE DE LA ROCHE par délibération du 15/03/08
- SAINT-BLAISE par délibération du 21/03/08
- SAINT-MARTIN DU VAR par délibération du 19/03/08
- TOURRETTE-LEVENS par délibération du 16/03/08

Se sont réunis dans la salle de l'Hôtel de Ville de SAINT-ANDRE, siège du S.I.V.O.M., sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 7 avril 2008, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.5211-8 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
<b>ASPREMONT</b>	FERRETTI Alexandre BONSIGNORE Pascal
<b>CASTAGNIERS</b>	MICHEL Raymond MURRIS Jacques
<b>COLOMARS</b>	BRES Isabelle HIVET Marie-Alice
<b>DURANUS</b>	ROUX Henri RUSTAN Claude
<b>FALICON</b>	KRUPPERT Gisèle MERLO Philippe
<b>LA ROQUETTE SUR VAR</b>	AGOSTINI Robert BECQUAERT Paule
<b>LA TRINITE</b>	SANDRI Gilberte BISCH Jacques

<b>LEVENS</b>	MIEZE Thierry REVERTE Georges
<b>SAINT-ANDRE DE LA ROCHE</b>	COLOMAS Honoré CARLIN Jean-Jacques
<b>SAINT -BLAISE</b>	EINAUDI Antoine MOLINO Christelle
<b>SAINT-MARTIN DU VAR</b>	PAUL Hervé AVENOSO Vanessa
<b>TOURRETTE-LEVENS</b>	VITALE Pierre

### **ELECTION DU BUREAU**

### **ELECTION DU PRESIDENT**

M. Honoré COLOMAS a été proclamé Président à l'unanimité et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Mme Vanessa AVENOSO a été proclamée premier vice-président à l'unanimité et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU DEUXIEME VICE- PRESIDENT**

M. Jean-Jacques CARLIN a été proclamé deuxième vice-président à l'unanimité et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU TROISIEME VICE- PRESIDENT**

M. Pierre VITALE a été proclamé troisième vice-président à l'unanimité et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU QUATRIEME VICE- PRESIDENT**

M. Georges REVERTE a été proclamé quatrième vice-président à l'unanimité et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SECRETAIRE**

M. Philippe MERLO a été proclamé secrétaire à l'unanimité et a été immédiatement installé.

**ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

M. Jacques BISCH  
Mme Marie-Alice HIVET  
M. Michel BONSIGNORE  
M. Raymond MICHEL  
Mme Françoise CAROTTI  
Mme Paule BECQUAERT  
M. Antoine EINAUDI

Ont été proclamés à l'unanimité membres du bureau et ont été immédiatement installés.

**Le Président passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.**

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 31 janvier 2008 :

**Le 31 janvier**

**N°16/08 : passation d'un marché pour la mise en place de l'éclairage public sur le pont Césaire Aubé**

Un marché est passé avec CITELUM pour un montant HT de 15 671,50 euros.

**Le 6 février**

**N°17/08 : passation d'un marché pour le conseil de gestion sur une transplantation d'un olivier sis sur l'emprise du projet de construction de l'établissement multi-accueil de La Trinité**

Un marché est passé avec l'O.N.F. pour un montant HT de 490 euros.

**Le 13 février**

**N°18/08 : passation d'un marché pour l'étude d'aménagement en vue de la création d'une dépose minute et d'un parking que futur EMAI de La Trinité**

Un marché est passé avec le bureau d'études ALVETEC pour un montant HT de 3 200 euros.

**N°19/08 : passation d'un marché pour l'avenant au contrat d'assurances**

Considérant la nécessité de souscrire la garantie relative à la protection pénale des élus et des agents, un avenant est signé avec la S.M.A.C.L. pour un montant HT de 443,89 euros.

**Le 15 février**

**N°20/08 : encaissement remboursement d'assurance**

Suite à un sinistre au niveau des volets roulants de la crèche de Levens et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot, une déclaration a été souscrite à l'assureur du SIVOM. Il sera procédé à l'encaissement d'un chèque établi par la SMABTP d'un montant de 687,70 euros.

**N°21/08 : passation d'un marché pour la réparation de volets roulants à la crèche de Levens**

Un marché est passé pour un montant HT de 575 euros.

**Le 19 février**

**N°22/08 : passation d'un marché pour l'étude d'implantation de matériel de cuisine dans le futur groupe scolaire d'Aspremont**

Un marché est passé avec FRIAZUR pour un montant HT de 515 euros.

**Le 3 mars**

**N°23/08 : passation d'un marché pour l'étude de sécurisation de l'accès à la crèche de Castagniers**

Un marché est passé avec le bureau d'études ALVETEC pour un montant HT de 5 100 euros.

**N°24/08 : passation d'un marché pour la création de gradins au stade Brocarel à Tourrette-Levens – mission de bureau de contrôle**

Un marché est passé avec le Bureau Veritas pour un montant HT de 3 400 euros.

### **Le 11 mars**

#### **N°25/08 : portant modification de l'arrêté 23/08**

L'article 1 de l'arrêté N°23/08 est modifié de la façon suivante, pour un montant HT de 2 000 euros.

#### **N°26/08 : passation d'un marché pour le contrat d'entretien et de maintenance des installations de VMC de la crèche de Colomars**

Un marché est passé avec la société BFC SERVICES pour un montant HT de 300 euros.

#### **N°27/08 : passation d'un marché pour la désinsectisation et la dératisation des crèches du SIVOM**

Un marché est passé avec la société NAPO pour un montant HT de 1 500 euros.

### **Le 12 mars**

#### **N°28/08 : passation d'un marché pour le contrat de nettoyage de la baie vitrée de l'établissement multi-accueil de Levens**

Un marché est passé avec la société S.B. pour un montant HT de 237,82 euros.

### **Le 13 mars**

#### **N°29/08 : passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création de gradins au stade Brocarel à Tourrette-Levens**

Un marché est passé avec le groupement solidaire BET ABZ/LAFFINEUR/ALVETEC pour un montant TTC de 29 227,93 euros.

#### **N°30/08 : passation d'un marché pour l'assurance delta chantier « dommages ouvrages » pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune d'Aspremont**

Un marché est passé avec la société SMABTP pour un montant HT de 50 453 euros.

### **Le 21 mars**

#### **N°31/08 : passation d'un marché pour le bornage de la parcelle AC N°63 en vue de la construction d'un groupe scolaire sur la parcelle de la commune d'Aspremont**

Un marché est passé avec la SGE LEVIER- CASTELLI pour un montant HT de 900 euros.

### **Le 27 mars**

#### **N°32/08 : passation d'un marché pour l'acquisition de matériel de serrurerie**

Un marché est passé avec la société P.A.A.L. Scaramozzino pour un montant TTC de 600,80 euros.

### **Le 28 mars**

#### **N°33/08 : passation d'un marché pour les travaux de peinture dans la salle polyvalente de Levens**

Un marché est passé avec la société ADDECO pour un montant HT de 1 863,40 euros.

### **Le 2 avril**

#### **N°34/08 : passation d'un marché pour le contrat d'assistance technique pour le poste de relevage des eaux usées à la crèche de Colomars**

Un marché est passé avec la société SEREX afin de réaliser les visites d'entretien et de dépannage :

- maintenance pour un montant annuel HT de 720 euros
- dépannage pour un montant horaire HT de 85 euros
- H.S. pour un montant HT de 55 euros.

**N°35/08 : passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle polyvalente et d'ateliers municipaux à La Roquette sur Var**

Un marché est passé avec le groupement FERLA/SEEI Consultants pour un montant HT de 77 704,64 euros.

**Le 3 avril**

**N°36/08 : passation d'un marché pour l'acquisition d'outillages pour les brigades vertes**

Un marché est passé avec la société DALMASSO pour un montant TTC de 628 euros.

**Monsieur COLOMAS donne ensuite lecture de la seconde partie de l'ordre du jour :**

**III - ADMINISTRATION GENERALE**

1. Modification des statuts
2. Projet de règlement intérieur
3. Désignation des membres auprès de la Commission d'Appel d'Offres
4. Création et composition :
  - a/ du comité de pilotage petite enfance
  - b/ du comité de pilotage jeunesse
  - c/ de la commission de suivi par établissement multi-accueil
  - d/ du comité de pilotage social
  - e/ du comité de pilotage environnement
5. Délégation article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Président

**IV - FINANCES**

1. Fixation des indemnités mensuelles des Vice-présidents
2. Contribution fiscalisée : intégration des délibérations des communes d'Aspremont et de Saint-Blaise
3. Recalibrage du chemin de Rimiez à Saint-André de la Roche – Demande de subvention au Conseil Général.
4. Equipements et aménagements des établissements multi accueil et du RAM : demande de subvention
5. Service de livraison de repas à domicile : demande de subvention C.R.A.M.
6. Convention de participations service repas à domicile commune de Colomars.

**V – TRAVAUX / MARCHES**

1. Construction du pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche : Avenant n°2 au marché de Travaux.
2. Création d'un parking public et de locaux administratifs à Saint André de la Roche : Délégation de maîtrise d'ouvrage

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. modification des statuts**

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 16 janvier dernier, il a été évoqué la nécessité d'adapter la gouvernance du syndicat afin d'optimiser la gestion syndicale et de prendre en compte le développement constant des différentes compétences.

Pour assurer ces fonctions, l'élu désigné devra être motivé pour s'investir en priorité au sein du syndicat et donc disponible.

Il a été prévu dans le budget cette évolution et inscrit une enveloppe destinée, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, à indemniser les vice-présidents qui bénéficieront d'une délégation de fonction pour gérer une compétence.

Par contre, Monsieur COLOMAS rappelle que les statuts du syndicat prévoient que le bureau est composé d'un Président et de quatre vice-présidents complétés par un secrétaire et un représentant de chaque commune adhérente.

Il serait souhaitable que sept postes de vice-présidents soient créés afin d'œuvrer sur les compétences ou domaines suivants :

- Enfance / jeunesse
- Finances / marchés / commission d'appel d'offres
- Sécurité / feux de forêts / brigades vertes / vidéosurveillance
- Travaux
- Social
- Environnement (contrat de rivière – prévention fléaux parasites)
- Communication

Il sera donc proposé de modifier les statuts en prévoyant l'insertion de la mention prévue dans le C.G.C.T. : « *Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire d'un ou plusieurs membres* ». Pour compléter votre information, le C.G.C.T. limite à 30% de l'effectif du comité syndical, le nombre de vice-présidents soit 30% de 24 égale 7.

De même, lors de cette séance du 16 janvier, il a été évoqué la nécessité de créer une instance dans laquelle, les Maires de communes adhérentes pourraient se réunir, puisqu'ils ne seraient pas vice-présidents, sous la même forme que le conseil des Maires de l'agglomération.

La réglementation offre la possibilité de prévoir la création d'une instance consultative et de concertation.

Les statuts pourraient être modifiés et inclure un article 9 rédigé de façon suivante : « *Des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant* ».

Il est à noter que cet article ne peut légalement préciser le rôle et les fonctions de ce conseil et n'officialise pas clairement, son existence.

Mais, le syndicat dispose d'une autre possibilité complémentaire, c'est d'insérer un chapitre spécial relatif à la création du conseil des Maires dans son règlement intérieur.

En résumé, il est proposé :

- de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant : « *le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres supplémentaires permettant la représentation de chaque commune adhérente* ».

- et de rajouter un article 9 relatif à la création d'une instance consultative et de concertation, libellé de la façon suivante : « *Des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant* ».

**Il est rappelé que ces modifications devront être approuvées par délibération, par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de trois mois (article L 5211-20 du C.G.C.T), après notification de la décision de notre comité.**

Il sera donc important que les communes délibèrent au plus tôt pour que l'organisation prévue puisse fonctionner dans les meilleurs délais.

**Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant : « *le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres supplémentaires permettant la représentation de chaque commune adhérente* ».

- et de rajouter un article 9 relatif à la création d'une instance consultative et de concertation, libellé de la façon suivante : « *Des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant* ».

**Le texte de l'intégralité des statuts modifiés est donc le suivant (les modifications apparaissent en italique) :**

#### **ARTICLE 1 :**

En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ASPREMONT, CASTAGNIERS, COLOMARS, DURANUS, FALICON, LA ROQUETTE SUR VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, TOURRETTE-LEVENS, SAINT-MARTIN DU VAR et LA TRINITE, un SIVOM dénommé Syndicat à Vocation Multiple Val de Banquière.

#### **ARTICLE 2 :**

Celui-ci aura pour objet d'aider les communes adhérentes à la réalisation d'opérations diverses.

Il pourra être chargé par l'une ou l'autre, de réalisations la concernant. Cette prise en charge par le Syndicat se fera après délibérations concordantes des conseils municipaux et comité du SIVOM puis signature avec la Commune d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conforme aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales. Cette convention établira les modalités juridiques, techniques et financières de l'intervention du syndicat et de ses rapports avec le maître d'ouvrage.

Il pourra organiser coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que :

- La maison des services publics,
- Les services d'aide à la personne relatifs aux activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail et notamment ceux permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes
- L'accueil de la petite enfance (établissement multi-accueil, crèche familiale, relais des assistantes maternelles, etc...)
- L'organisation d'actions éducatives, culturelles ou de loisirs destinées à l'enfance et à la jeunesse (centre de loisirs, centre de vacances et séjours d'adolescents, etc...)
- L'environnement : lutte contre les feux de forêts et inondations (aménagement entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, routes, vallons, lits de rivières, etc...)

Le syndicat pourra ainsi réaliser toutes les démarches administratives et autres, nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

### **ARTICLE 3 :**

Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE. Il pourra selon la volonté des communes adhérentes être transféré ultérieurement.

### **ARTICLE 4 :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 :**

Chaque conseil Municipal des communes associées désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au comité du syndicat.

### **ARTICLE 6 :**

*Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres supplémentaires, permettant la représentation de chaque commune adhérente.*

### **ARTICLE 7 :**

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée selon les critères suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

Répartition proportionnelle au nombre d'habitants répertoriés lors du dernier recensement INSEE (général et complémentaire) pour la détermination des dépenses d'administration générale.

Toute prestation de service spécifique réalisée par le syndicat pour le compte des communes pourra être facturée à l'acte. Les montants forfaitaires seront fixés annuellement lors du vote du budget primitif.

Les contributions des communes aux recettes du budget du syndicat pourront être fiscalisées, dans les conditions stipulées à l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **INVESTISSEMENT**

La participation des communes aux divers travaux ou acquisitions, sera décidée en même temps que la décision d'ouverture du programme de financement en fonction de l'intérêt de chaque commune à ce programme.

#### **ARTICLE 8 :**

Les recettes du budget du syndicat sont énoncées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, auxquelles pourront s'ajouter les subventions des différents organismes.

#### **ARTICLE 9 :**

*Des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant*

**ARTICLE 10 :** Les présents statuts seront annexés à l'arrêté préfectoral.

## **2. Projet de règlement intérieur**

Chaque membre a pris connaissance du projet de règlement intérieur qui était d'ailleurs en vigueur lors du précédent mandat.

Il est conforme aux statuts du syndicat et au Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'inspire du modèle de règlement national communiqué par l'Association des Maires de France.

Monsieur COLOMAS attire particulièrement l'attention des membres sur le titre IX qui a été rajouté et qui prévoit la création, la composition et le fonctionnement d'un Conseil des Maires.

Ce document, dans sa globalité, régira le fonctionnement du comité syndical.

Il est proposé de l'adopter dans son intégralité.

**Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'adopter le règlement intérieur dans son intégralité. Un exemplaire de celui-ci sera annexé au présent procès-verbal de séance.**

## **3. Désignation des membres auprès de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur COLOMAS informe que les articles L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de constituer des commissions.

S'agissant de la commission d'appel d'offres, il rappelle que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, celle-ci est composée de :

- un Président ou son représentant,
- cinq membres du syndicat élus par l'assemblée délibérante de l'établissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise également qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il propose que chaque commune soit représentée au sein de la commission, soit en qualité de délégués titulaires ou suppléants. A cet effet, Monsieur COLOMAS suggère d'adopter le principe que lorsqu'un dossier concerne plus particulièrement une commune, le délégué suppléant concerné, puisse permuter avec le délégué titulaire.

De même, il demande de bien vouloir prendre acte qu'en son absence, Monsieur Jean-Jacques CARLIN assurera la présidence de la commission.

Sont candidats :

Président suppléant : Jean-Jacques CARLIN

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marcel ARDISSON	Gérard ANDRAU
Georges REVERTE	Roch DANIELE
Raoul BIANCHERI	Françoise CAROTTI
Patrick LA LOUZE	Thierry MIEZE
Gilberte SANDRI	Jacques OULIE

Monsieur COLOMAS rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il propose maintenant de procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>24</b>
<b>La liste ci-après a obtenu</b>	<b>24 voix.</b>

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Marcel ARDISSON</b>	<b>Gérard ANDRAU</b>
<b>Georges REVERTE</b>	<b>Roch DANIELE</b>
<b>Raoul BIANCHERI</b>	<b>Françoise CAROTTI</b>
<b>Patrick LA LOUZE</b>	<b>Thierry MIEZE</b>
<b>Gilberte SANDRI</b>	<b>Jacques OULIE</b>

**Monsieur Jean-Jacques CARLIN assurera les fonctions de Président de la commission en l'absence de Monsieur Honoré COLOMAS.**

#### **4. Création et composition :**

##### **a/ du comité de pilotage petite enfance et du comité de pilotage jeunesse**

Madame AVENOSO rappelle qu'à la suite de la signature du contrat enfance/junesse avec la C.A.F., il a été décidé par délibération du 12 juin 2003, de créer un comité de pilotage pour chaque compétence. Ceux-ci avaient pour objet le suivi et la réalisation des objectifs contractualisés.

Il est proposé de les reconduire compte-tenu de leur réussite.

Chaque comité pourra être composé de délégués titulaire et suppléant de chaque commune. Ces représentants pourraient être membres du comité, mais aussi, adjoints ou conseillers municipaux de chaque commune. Ils pourront être désignés par délibération ou par décision du Maire en qualité de délégués auprès des différentes commissions en précisant, leurs Nom, Prénom et adresse personnelle.

La présidence sera assurée soit par le Président du syndicat, soit par le vice-président délégué à la compétence, assisté d'un responsable de l'administration syndicale.

Les directeurs de service ou agents responsables dans les différents domaines, pourront assister les élus sans voix délibérative.

En résumé, chaque comité de pilotage comprendra :

- 1 Président
  - 12 membres titulaires
- et 12 membres suppléants

Madame AVENOSO propose donc d'adopter la création d'un comité de pilotage enfance et d'un comité de pilotage jeunesse conformément à la composition sus indiquée.

**Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'adopter la création d'un comité de pilotage enfance et d'un comité de pilotage jeunesse. Ceux-ci auront pour mission, le suivi et la réalisation des objectifs contractualisés. Ils seront composés respectivement de :**

- **1 Président ou vice-président délégué à la compétence**
  - **12 membres titulaires**
- et 12 membres suppléants que les Maires désigneront parmi leurs adjoints ou conseillers municipaux.**

#### **4.c. Création et composition de la commission de suivi par établissement multi-accueil**

Madame AVENOSO rappelle que par de multiples délibérations prises durant les exercices 2001, 2002, 2003 et 2004, le comité syndical a créé une commission de suivi intercommunale par établissement, au fur et à mesure de leur construction ou de leur transfert de gestion.

Afin de simplifier l'organisation de celles-ci, elle propose d'adopter des principes communs :

- confirmer la création d'une commission par établissement,
- composer celles-ci d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune ayant réservé des places au sein de la structure et d'un représentant du syndicat (le Président ou le vice-président délégué ou un membre du bureau).

Les membres de chaque commission seront assistés de la Directrice et du coordonnateur ou d'un membre de l'administration syndicale.

Chaque commission se réunira au minimum deux fois par an. Il est précisé qu'une réunion de régulation de l'ensemble des commissions pourra être organisée afin d'analyser des sujets communs.

Chaque commune devra notifier au syndicat, le plus rapidement possible, les Nom, Prénom et adresse de ses délégués titulaire et suppléant, car celles-ci se réuniront à partir du mardi 13 mai et s'étaleront sur environ deux semaines, compte-tenu des impératifs de gestion des six établissements.

Madame AVENOSO propose donc de confirmer la création d'une commission par établissement multi-accueil intercommunal, composée de la manière sus-indiquée.

**Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de confirmer la création d'une commission par établissement multi-accueil intercommunal, composée d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune ayant réservé des places au sein de la structure et d'un représentant du syndicat (le Président ou le vice-président délégué ou un membre du bureau).**

#### **4.d.: Création et composition : du comité de pilotage social**

Madame HIVET rappelle que par délibérations du 12 avril 2001 et du 12 juin 2003, la commission de suivi de la Maison des Services Publics a été créée.

Par la suite, les statuts du syndicat ont été modifiés en étendant cette compétence au service de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Depuis a été créé le service de repas à domicile.

Afin de tenir compte de la prochaine prise en charge de la M.S.P. dans le dispositif des Maisons du Département, il sera proposé de créer un comité de pilotage dans le domaine du social.

Celui-ci sera présidé par le vice-président délégué dans la compétence. Chaque commune disposera d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Ceux-ci pourront être assistés d'un responsable de l'administration syndicale et communale.

Elle propose de créer un comité de pilotage dans le domaine du social composé de la manière sus-indiquée.

**Oùï l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de créer un comité de pilotage dans le domaine du social présidé par le vice-président délégué dans la compétence. Chaque commune disposera d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Ceux-ci pourront être assistés d'un responsable de l'administration syndicale et communale.**

#### **4.e. Création et composition du comité de pilotage environnement**

Monsieur VITALE rappelle que par délibération du 17 février 2005, un comité de pilotage environnement a été créé, pour coordonner les commissions feux de forêts, brigades vertes et contrat de rivière.

Celui-ci pourra être animé et présidé par un vice-président délégué dans ce domaine de compétence, qui concerne le contrat de rivière, la lutte contre les feux de forêts, les fléaux parasites et la coordination des actions intercommunales des brigades vertes.

Il se réunira environ une fois par trimestre et pourra, en séance ponctuelle, réunir les membres deux commissions contrat de rivière et feux de forêts, brigades vertes.

Il propose donc de créer ce comité de pilotage environnement et les deux commissions :

- contrat de rivière, fléaux parasites,
- et feux de forêts, brigades vertes, sécurité, vidéosurveillance.

**Oùï l'exposé de Monsieur VITALE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de créer ce comité de pilotage environnement et les deux commissions :**  
**- contrat de rivière, fléaux parasites,**  
**- et feux de forêts, brigades vertes, sécurité, vidéosurveillance.**

#### **5. Délégation article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Président**

Monsieur COLOMAS rappelle que le SIVOM peut, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., charger le Président en tout ou partie pour durée de son mandat, des délégations dont une liste a été jointe à la convocation.

IL donne lecture des alinéas adaptés aux compétences et prérogatives syndicales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics syndicaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune lui aurait délégué, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, à ce titre, il pourra intervenir pour tous les

contentieux intercommunaux, devant les juridictions, en défense et en recours, pendant la durée de son mandat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 9 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 220 000 euros ;

Compte tenu de l'importance des travaux en cours de réalisation, de la multiplicité des opérations de consultation des entreprises, il propose de confirmer à Monsieur le Président les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T ;

Bien entendu, conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Président rendra compte lors de chaque séance du Comité, de l'exercice de ces délégations.

**Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de confirmer à Monsieur le Président les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, adaptées aux compétences et prérogatives syndicales :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics syndicaux**

**2° De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**3° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

**15° D'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune lui aurait délégué, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;**

**16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, à ce titre, il pourra intervenir pour tous les contentieux intercommunaux, devant les juridictions, en défense et en recours, pendant la durée de son mandat ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 9 000 euros ;**

**18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 220 000 euros ;**

**Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Président rendra compte lors de chaque séance du Comité, de l'exercice de ces délégations**

## **FINANCES**

### **1. Fixation des indemnités mensuelles des Vice-présidents**

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et les vice-présidents, peuvent être indemnisés.

Conformément à la circulaire du 9 février 2007 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, la rémunération du président peut être calculée, pour un syndicat de 20 000 à 49 999 habitants, au taux maximal de 25,59% de l'indice brut 1015. Pour les vice-présidents, le taux maximal est fixé à 10,24% du même indice.

Monsieur COLOMAS propose d'adopter le principe d'allouer, seulement aux vice-présidents, le taux maximal de 10,24% de l'indice brut 1015. Les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote de l'exercice 2008.

**Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'adopter le principe d'allouer, seulement aux vice-présidents, le taux maximal de 10,24% de l'indice brut 1015. Les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote de l'exercice 2008.**

## **2. Contribution fiscalisée : intégration des délibérations des communes d'Aspremont et de Saint-Blaise**

Monsieur CARLIN rappelle que le tableau détaillant les contributions des communes et les participations, a été adopté lors de la séance du vote du budget, le 31 janvier dernier.

Depuis, le syndicat a reçu conformément à la réglementation, deux délibérations de conseils municipaux s'opposant à la fiscalisation.

Il s'agit des communes d'Aspremont et de Saint-Blaise qui ont opté en définitive, pour la participation.

Il conviendra donc, de prendre en compte cette modification et d'adopter le tableau rectifié en précisant que celui-ci se substitue à la précédente décision du 31 janvier notifiée dans les délais réglementaires (article L5212-20, alinéa 3 du C.G.C.T.), afin de respecter la volonté des communes.

Celui-ci sera ensuite adressé aux services préfectoraux et fiscaux.

**Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de prendre en compte cette modification,**

**- et d'adopter le tableau rectifié en précisant que celui-ci se substitue à la précédente décision du 31 janvier notifiée dans les délais réglementaires (article L5212-20, alinéa 3 du C.G.C.T.), afin de respecter la volonté des communes.**

**Celui-ci est joint au présent procès-verbal de séance et sera ensuite adressé aux services préfectoraux et fiscaux.**

### **3. Recalibrage du chemin de Rimiez à Saint-André de la Roche – Demande de subvention au Conseil Général.**

Monsieur REVERTE rappelle que par convention signée le 18 janvier 2008, le SIVOM Val de Banquière a été mandaté par la Commune de Saint André de la Roche pour mener des travaux de recalibrage du chemin de Rimiez.

Cet ancien chemin de desserte des propriétés agricoles du versant de Rimiez est devenue une véritable, voie de contournement du carrefour de l'Ariane aux périodes de pointes. Situé aux  $\frac{3}{4}$  sur Saint André et pour  $\frac{1}{4}$  sur Nice. Il relie la vallée de la Banquière aux secteurs hospitaliers de Cimiez et Pasteur et rejoint les quartiers nord de Nice (le Ray, Gorbella...).

Sujet à de multiples éboulements ou affaissements, il a fait l'objet par le passé, de nombreux confortements coûteux pour la commune ou encore de travaux de création de réseaux de collecte des eaux de pluies permettant d'éviter les glissements du sous sol de mauvaise qualité.

Un récent programme a été élaboré afin de remettre en état ce chemin et faciliter notamment les croisements de véhicules dont les nombreuses ambulances qui l'empruntent.

Il préconise d'élargir et de stabiliser la chaussée sur certains secteurs de reconstituer le corps de chaussée sur d'autres puis de rénover les enrobés.

Ce programme a servi de base à une mise en concurrence dont le résultat impose de réévaluer le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 157 375,66€TTC.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal de Saint-André de la Roche a validé le montant enveloppe budgétaire.

La poursuite de l'opération suppose désormais

- que le Comité prenne en compte ce montant et autorise par conséquent, la signature d'un avenant n°1 à la convention du 18 janvier 2008.
- que des subventions d'un montant aussi élevé que possible puissent être sollicités et obtenus.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune de Saint André de la Roche, Monsieur REVERTE propose :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 157 375,66€TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et des collectivités partenaires, notamment la Communauté d'agglomération, des subventions d'un

montant aussi élevé que possible vu le caractère spécifique de cette voie de liaison intercommunale.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 173 du budget du syndicat.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 157 375,66€TTC ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et des collectivités partenaires, notamment la Communauté d'agglomération, des subventions d'un montant aussi élevé que possible vu le caractère spécifique de cette voie de liaison intercommunale.**

**Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 173 du budget du syndicat.**

#### **4. Equipements et aménagements des établissements multi accueil et du RAM : demande de subvention**

Madame AVENOSO précise que pour l'année 2008, le SIVOM Val de Banquière, a souhaité poursuivre le programme de modernisation des établissements multi accueil intercommunaux dont il a la gestion et du Relais des assistantes maternelles.

Un programme élaboré, en collaboration avec les directrices des établissements, comporte une part d'aménagement et une part d'équipement. Il suppose une dépense HT de 27 181 €

Dans le détail, les dépenses sollicitées se répartissent ainsi :

- à Colomars : 13 600€ HT pour notamment permettre l'installation de deux arrivées d'eau supplémentaires et le rafraîchissement d'air des dortoirs et de la cuisine.
- à Castagniers : 750€HT, pour permettre le remplacement d'un cumulus.
- à Levens : 2 341 € HT pour l'achat de matériel de nettoyage. (mono brosse et aspirateur).
- à la Trinité : 150 €HT pour l'achat de matériel d'activité.
- à Saint André de la Roche : 5 400€HT pour les travaux de peinture et d'aménagement de l'ascenseur.
- à Saint Martin du Var : 3 120€HT pour notamment le remplacement du revêtement de sol sur la coursive et l'achat de matériel d'activité,

➤ pour le RAM : 1 820€ HT pour l'achat de matériel du bureau essentiellement pour les locaux de Saint Martin du Var

Considérant l'impératif qui existe à maintenir le niveau de qualité des prestations offertes par ces structures, Madame AVENOSO propose d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM :

- de valider ce programme pour un montant global de 27 181 euros H.T.
- à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant aussi élevé que possible,
- à mettre en œuvre toute démarche administrative utile à la réalisation de ces opérations,
- à engager les formalités de passation des marchés publics nécessaires.

**Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM :**

- de valider ce programme pour un montant global de 27 181 euros H.T.**
- à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant aussi élevé que possible,**
- à mettre en œuvre toute démarche administrative utile à la réalisation de ces opérations,**
- à engager les formalités de passation des marchés publics nécessaires.**

#### **5. Service de livraison de repas à domicile : demande de subvention C.R.A.M.**

Pour le lancement du service de livraison de repas à domicile, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) du sud Est nous avait attribué pour l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 160 euros.

Compte-tenu de la montée en charge progressive de ce service, cette subvention peut être renouvelée la deuxième année de fonctionnement après production du rapport d'activité.

Madame HIVET propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 euros.

**Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :**

**- à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la C.R.A.M. du Sud-Est pour le fonctionnement du service de repas à domicile, pour un montant de 10 000 euros.**

## **6. Convention de participations service repas à domicile commune de Colomars.**

Madame HIVET rappelle que lors de la mise en place du service de livraison de repas à domicile en date du 18 juin 2007, la commune de Colomars avait émis le souhait de conserver provisoirement son propre système de livraison de repas effectué par un agent communal.

A ce jour 9 Colomarsois utilisent ce service quotidiennement au tarif de 5 euros 70 pour le repas du midi avec un supplément de 1 euros 11 pour la collation du soir. La commune de Colomars souhaite adhérer au service Intercommunal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le tarif du service du syndicat étant de 7 euros pour le repas du midi avec un supplément de 1 euros 10 pour la collation du soir, la commune de Colomars a décidé de conserver le tarif pratiqué pour ses administrés avec une prise en charge de la différence par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le CCAS de Colomars permettant ainsi au SIVOM de procéder mensuellement aux demandes de remboursement et définissant les modalités financières de participation ainsi que les modalités pratiques de mise en place progressive et coordonnée.

**Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :**

**- à signer une convention avec le CCAS de Colomars permettant ainsi au SIVOM de procéder mensuellement aux demandes de remboursement et définissant les modalités financières de participation ainsi que les modalités pratiques de mise en place progressive et coordonnée.**

## **TRAVAUX / MARCHES**

### **1. Construction du pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche : Avenant n°2 au marché de Travaux.**

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du nouveau pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche, le SIVOM a signé, le 23 juillet 2007, un marché de travaux avec l'entreprise « CARI ».

Le montant de ce marché est de 1 174 069€HT.

En cours de chantier est apparue la nécessité de faire procéder :

- à des aménagements complémentaires pour la mise en place de conteneurs enterrés,
- à l'incorporation de réservation pour le raccordement de spots lumineux sur le pont.

L'entreprise « CARI » propose de réaliser ces prestations supplémentaires pour 8 925€ HT. Compte tenu de la signature d'un avenant n°1 en décembre dernier, l'acceptation de cette proposition d'avenant n°2 entraînerait une augmentation globale du marché de 3.47%.

La DDE maître d'œuvre sur l'opération a validé les éléments technique et financier de cette proposition notamment au regard des prix du marché,

Considérant l'importance de cette construction pour la Commune de Saint André de la Roche, Monsieur REVERTE propose d'autoriser Monsieur le Président:

- à signer avec l'entreprise CARI un avenant n°2 au marché de travaux de construction du nouveau pont Césaire Aubé pour un montant de 8 925€HT. Ces dépenses seront imputées à l'article 458 102 du budget du syndicat.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président:**

- **à signer avec l'entreprise CARI un avenant n°2 au marché de travaux de construction du nouveau pont Césaire Aubé pour un montant de 8 925€ HT. Ces dépenses seront imputées à l'article 458 102 du budget du syndicat.**

## **2. Création d'un parking public et de locaux administratifs à Saint André de la Roche : Délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 1er avril 2008, la Commune de Saint André de la Roche a souhaité proposer au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant son projet de construction d'un immeuble destiné à accueillir un parking public et des locaux administratifs.

Cette construction sur plusieurs niveaux serait située à l'entrée du village sur un terrain dont la Commune procède à l'acquisition. A terme le centre ville serait équipé de 48 places de stationnement supplémentaire.

Par ailleurs l'intégration de locaux administratifs au bâtiment permettrait d'accueillir les bureaux de la police municipale en bordure de la route départementale 19.

Le coût de l'opération est estimé à 1 500 000€HT.

Eu égard aux compétences du SIVOM Val de Banquière dans la gestion de ce type de procédure, et à l'intérêt de la Commune de Saint André de la Roche, il propose :

- d'accepter le principe de cette délégation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche la convention *ad hoc* ;

- de l'autoriser à engager toutes formalités administratives et de passation de marchés publics permettant la réalisation de l'opération ;
- et de l'autoriser à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe de cette délégation,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche la convention *ad hoc* ;**
- **de l'autoriser à engager toutes formalités administratives et de passation de marchés publics permettant la réalisation de l'opération ;**
- **et de l'autoriser à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible.**

**Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures cinquante cinq minutes.**